FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE FUTSAL.

Futsal

► **RDV SUR FFF.FR/FAFA**

FFF.fr @equipedefrance @fff

ÉQUIPEMENT

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE Futsal

SAISON 2022 - 2023

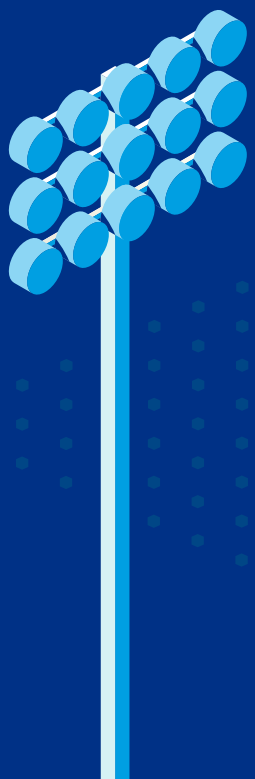

FFF

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ÉQUIPEMENT

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur *(FAFA)* est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football *(FFF)* qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.
Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel *(LFP)* par solidarité auprès du football amateur.
Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite **favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes** *(plateaux multisports...)*, mais aussi d'ouvrir de **nouveaux espaces dédiés au Futsal en intérieur,** permettant ainsi de créer de nouvelles possibilités pour la pratique du Futsal.
L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à ses licenciés, ce cahier des charges vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal *(voire en capacité d'accueillir des compétitions de district).*
La FFF apporte **des financements via son dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur** - Chapitre Equipement, selon les conditions suivantes :

- La priorité doit être donnée aux clubs affiliés à la FFF quant à l'utilisation principale de l'équipement pour la pratique du Futsal.
- La possibilité doit être offerte aux instances fédérales locales *(Ligue, District et Fédération)* d'organiser également leurs manifestations *(rassemblements, formation, détection, compétitions)* en cas de besoin.

L'annexe 4 du Règlement Fédéral des Installations de Futsal (Edition 2015) définit les références normatives relatives à la surface de jeu permettant le classement de ces installations.

Les préconisations suivantes visent donc à préciser les conditions de réalisation d'un terrain de Futsal permettant l'obtention d'une aide FAFA.

À NOTER

- Des équipements de sécurité *(comme des panneaux mousse de protection derrière une ligne de buts)* peuvent faire l'objet d'une demande d'aide FAFA spécifique.
- L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.
- Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

INFORMATIONS UTILES

- **Cartographie des terrains de Futsal extérieurs**
- **Vidéo infrastructures de Futsal**
- **Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football**

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Futsal extérieurs en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

- **Terrain avec éclairage : aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux**
- **Terrain sans éclairage : aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux**
- **Si couverture du terrain : abondement de 30 000 €**

L'aide forfaitaire peut être portée à **25 000 € avec éclairage** et **20 000 € sans éclairage** dans le cas où le projet ne bénéficierait pas d'une subvention complémentaire dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (voir encart ci-après).

FOCUS SUR LE PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ » PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.** Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés (ruraux : ZRR et commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité / urbains : QPV), ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

À ce titre, **les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un cofinancement** pouvant aller **jusqu'à 80 %** (voire 100 % pour les territoires ultra-marins) du montant total de l'opération.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité :** Agence Nationale du sport **(agencedusport.fr)**
- **Guide de l'ANDES :** Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF,** soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur - Édition avril 2017 **cf. annexe ;**
- La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- **L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support** dont au moins une installation est classée au Niveau 6 min. ou adossé à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
- Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
- **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football *(District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).*
- **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales *(Fédération, Ligue, District)* pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A DÉPÔT DU DOSSIER
PIÈCES À FOURNIR

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet *(maître d'ouvrage)* et le club support **pages 7 à 10 du présent document** (1)	▶	
Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s). *Si le terrain se situe à l'intérieur, la mention du traçage pour la pratique du Futsal est obligatoire sur le document.*	▶	
Le plan de situation et le **plan de masse** coté avec les tracés de l'aire de jeu *(+ précision du NNI de l'installation raccrochée à ce projet)*	▶	
L'avis préalable favorable Installation Futsal délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives *(Ligue régionale)*		▶
La délibération du maitre d'ouvrage mentionnant **l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention** Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux	▶	
Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage **cf. annexe**	▶	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés et une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	▶	
La copie de la ou des **décision(s) attributive(s) de subvention(s)** *(convention ou arrêté)*		▶
L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		▶

(1) Si le porteur du projet *(maître d'ouvrage)* est un club alors la fiche-projet n'est pas à fournir. Celle-ci est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

À NOTER

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

FFF FAFA FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT FUTSAL

Les différentes étapes d'une demandes de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Futsal**

01 Téléchargement du guide et fiche projet de demande de subventions sur **fff.fr/fafa**

02 Prise de contact avec le District de rattachement et/ou la Ligue régionale

03 Constitution du dossier et transmission par voie éléctronique au District de rattachement

04 Instruction du dossier par le District

05 Instruction du dossier par la Ligue

06 Instruction du dossier par la Commission fédérale du FAFA puis par le BELFA

07 Opération à réaliser sous 24 mois

08 Envoi des justificatifs à la Ligue régionale pour suivi

09 Traitement du dossier par la LFA et versement de la subvention

Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :
Fédération Française de Football

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- L'attestation d'achèvement des travaux *(ou PV de réception)* signée du maître d'ouvrage
- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- Des photos de l'équipement réalisées

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests «football» réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- Le rapport de la Commission Régionale *(ou Départementale)* des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral
- Le relevé de mesure de l'éclairement horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS *(conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF)*
- La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

FICHE PROJET

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE Futsal

SAISON 2022 - 2023

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF **via le formulaire disponible ici** ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre **« Politique de Protection des Données Personnelles ».**

FFF

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Futsal

FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Cette fiche-projet est à fournir uniquement si le porteur du projet (maître d'ouvrage) est une COLLECTIVITÉ.

Si le porteur du projet est un CLUB, la saisie est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain : .....

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet : .....

Tél. : ..... **E-mail :** .....

Nom de l'installation : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Nom du club support : ..... **N° d'affiliation FFF :** .....

Nom, prénom du contact du club : .....

N° de licence : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Tél. : ..... **E-mail :** .....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, ...

agissant en qualité de .....

au sein du club/de la collectivité de ....., **porteur du projet, déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.**

Signature du porteur du projet	Cachet du porteur du projet	Signature de la/du Président(e) du club support	Cachet du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques

FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

Date prévisionnelle de début des travaux

.....

Durée estimative de réalisation du projet (en mois)

.....

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....

.....

.....

.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....

.....

.....

.....

3 Pratiques proposées *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Foot en marchant
- ☐ Fit Foot
- ☐ Futnet
- ☐ Futsal
- ☐ Golf Foot
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

4 Catégories ciblées *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Foot Animation
- ☐ De U15 à U18 *(Filles/Garçons)*
- ☐ Seniors *(Femmes/Hommes)*
- ☐ Vétérans *(Femmes/Hommes)*
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.

5 Autres publics utilisateurs *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Autres associations
- ☐ Autres publics *(pompiers, gendarmes, policiers)*
- ☐ Collectivité(s) *(réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)*
- ☐ Entreprises
- ☐ Établissements médico-sociaux *(ESAT, EHPAD, IME, ITEP)*
- ☐ Groupes scolaires
- ☐ Partenaires / Sponsors
- ☐ Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- ☐ Exclusivement par le club
- ☐ Exclusivement par la commune *(régie)*
- ☐ Partagée *(club et commune)*
- ☐ Via une société *(exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)*
- ☐ Sans mode de gestion *(exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)*
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération ..... € TTC pour un club HT pour une collectivité

Subventions

- **Conseil Régional** ..... € ..... %
- **Conseil Départemental** ..... € ..... %
- **Subventions d'État** ..... € ..... %
- **A.N.S.** ..... € ..... %
- **Autres** ..... € ..... %

Autres financements

- **Auto-financement** DIRECT ..... € ..... %
  INDIRECT ..... € ..... %
- **Emprunts** ..... € ..... %
  ..... € ..... %

Aide demandée à la FFF ..... € ..... %

TOTAL 0,0 ..... € 0,0 ..... %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisées. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre *(Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle…)*, les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française *(accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP…)* et les frais annexes *(mobilier, électroménager…)* ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

ANNEXES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE Futsal

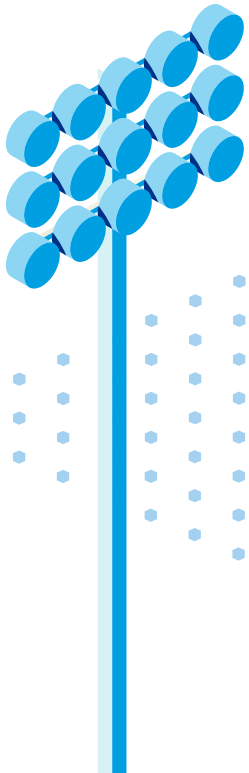

FFF

FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

SITUATION

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support, dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. ou adosse à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

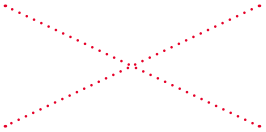

ÉCLAIRAGE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Recommandé mais non obligatoire. S'il existe, l'éclairage doit être classé en EFutsal 4 minimum **cf. Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Obligatoire. L'éclairage doit être classé en EFutsal 3 min. **cf. Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**

INFRASTRUCTURE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

- Le support peut être existant en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- Si la forme existante est dégradée, sa résistance devra être vérifiée avant la pose et ses défauts de planéité rectifiés pour permettre un écoulement des eaux entre le revêtement posé et le support.
- Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- En cas de création, l'infrastructure devra être conforme aux prescriptions de la norme NF P 90-112.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- Le support peut être existant en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- En cas de création, l'infrastructure devra être conforme aux prescriptions de la norme NF P 90-112.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Le support du revêtement sera réalisé selon les prescriptions de la norme NF P 90-202- Salles sportives - Supports de revêtements des sols sportifs - Mise en œuvre.

Paraphe

FFF FAFA FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

TYPE DE REVÊTEMENT

Ces revêtements ne sont pas assujettis à une obligation d'essais in situ de conformité des valeurs normatives, mais ces essais demeurent fortement recommandés

Les dispositions ci-dessous n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel spécifique ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction ne sont homologués ou agrées par la FFF.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Conformité du revêtement à la norme NF EN 14877 - Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air - Spécification Tableau 3 revêtement installations multisports

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition, résistance aux UV et Dans le cadre de ce cahier des charges :

- L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide.
- L'exigence minimum retenue pour l'absorption des chocs sera le minimum normatif tennis à savoir ≥11 %.
- Les caractéristiques de traction ne seront pas retenues.
- Toutes les autres exigences normatives des revêtements synthétiques destinés aux installations multisports demeurent valides.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- Il sera constitué de dalles thermoplastiques accrochées les unes aux autres par un système de clips assurant un verrouillage inter-dalles à la tenue parfaite sous le jeu.
- Les dalles sont ajourées et donc totalement perméables. Leur surface présente une structure en relief permettant d'assurer une bonne tenue du pied et une glissance admissible pour la pratique du Futsal.
- Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux UV *(composition spéciale dans les territoires d'Outre-mer).*
- Le revêtement doit comporter deux couleurs distinguant l'aire de jeu des zones de dégagement.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Conformité du revêtement aux normes NF P90-112 de janvier 2017 et NF EN 15330-1 / surfaces multisports

- Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives et résistance aux UV.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte *(sable + remplissage souple)* avec ou sans couche de souplesse

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Conformité du revêtement à la norme NF EN 14904 « salles sportives revêtements de sols sportifs intérieurs ».

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

DIMENSIONS

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- Aire de jeu : 40x20 m et si contraintes : 34x16 m minimum.
- Zone de dégagement : Minimum 1 m autour de l'aire de jeu

Cf. Règlement des installations Futsal Ed. 2015.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Aire de jeu **cf. Règlement des installations Futsal Ed.2015 Annexes 2 ou 3.**

Paraphe

TRACÉS

L'aire de jeu *(cf. plan en annexe 1)* doit être tracée de façon très apparente en lignes de 8 cm de largeur. Leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu. Toutes les lignes font partie de la surface qu'elles délimitent. Le tracé spécifique et complet Futsal est obligatoire mais d'autres tracés d'aire de jeu peuvent exister *(cf. Art. 1.2.6 Règlement des Installations Futsal Ed. 2015).*

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » / FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- Les tracés sont de couleur blanche et sont intégrés à l'aire de jeu.
- Le tracé de la zone technique est recommandé.
- La présence d'autre tracé doit être soumise pour avis à la CFTIS.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- Les tracés sont idéalement de couleur blanche.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.
- La présence d'autres tracés est tolérée.

PROTECTION DU TERRAIN

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » / FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Recommandée mais non obligatoire

Elle a pour objectif de permettre de maitriser l'accès, de limiter les dégradations *(envahissement engins motorisés…)* et d'éviter les déjections animales.

- Une clôture ou une palissade rigide en matériau insonorisant *(fixée sur une structure porteuse métallique)* et d'une hauteur de 1 m minimum peuvent être installées en limite de la zone de dégagement.
- Une attention particulière doit être portée à la nature des abords immédiats dont la qualité et la stabilité pourront faciliter la maintenance de l'aire de jeu et de ses dégagements, et limiter l'apport de matériaux extérieurs sur l'aire de jeu.
- En fonction du contexte et des abords immédiats *(type habitations)*, des filets pare-ballons peuvent être installés en complément.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- Protection de l'aire de jeu recommandée côté tribune *(si elle existe)*.
- Des filets pare-ballons peuvent être installés derrière les buts pour réduire les chocs entre les ballons de Futsal et les murs et ralentir leur dégradation.

COUVERTURE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » / FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

L'installation peut être couverte *(toute nature de couverture)*, dans ce cas une hauteur libre au droit de l'aire de jeu sera de 7 m minimum.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Obligatoire

Paraphe

BUTS

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- L'équipement comporte deux buts de Futsal avec des dimensions intérieures de 3 m de largeur et 2 m de hauteur. Les sections des buts *(poteaux et barre)* seront de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter de danger pour les joueurs. Les deux poteaux et la barre transversale doivent avoir la même largeur et la même épaisseur, fixée à 8 cm. Les buts doivent être conformes à la norme en vigueur ***(cf. NF EN 749)***.
- La hauteur sous la barre transversale sera mesurée à partir du revêtement posé et non de son support, les dispositifs d'ancrage au sol devront prendre en compte l'épaisseur du revêtement.

ENTRETIEN

Le constructeur remettra à la réception une notice précisant les conditions d'utilisation et de maintenance du revêtement.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Point d'attention
Conserver la surface propre et la nettoyer régulièrement de tout déchet à l'interface entre revêtement et support.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Point d'attention
Conserver la surface propre et réaliser des brossages réguliers pour que le gazon conserve ses qualités originelles.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Point d'attention
Nettoyer régulièrement pour empêcher l'accumulation de poussières et saletés qui rendraient le sol glissant et non adhérent pour les joueurs.

GARANTIE CONTRACTUELLE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

La garantie contractuelle apportée par le constructeur doit définir sa durée, son étendue et ses conditions de mise en œuvre.

NIVEAU DE CLASSEMENT MINIMUM

Le niveau de classement requiert également des locaux et équipements décrits au Règlement des Installations Futsal Ed. 2015

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Niveau Futsal 4

Paraphe

FFF FAFA FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)

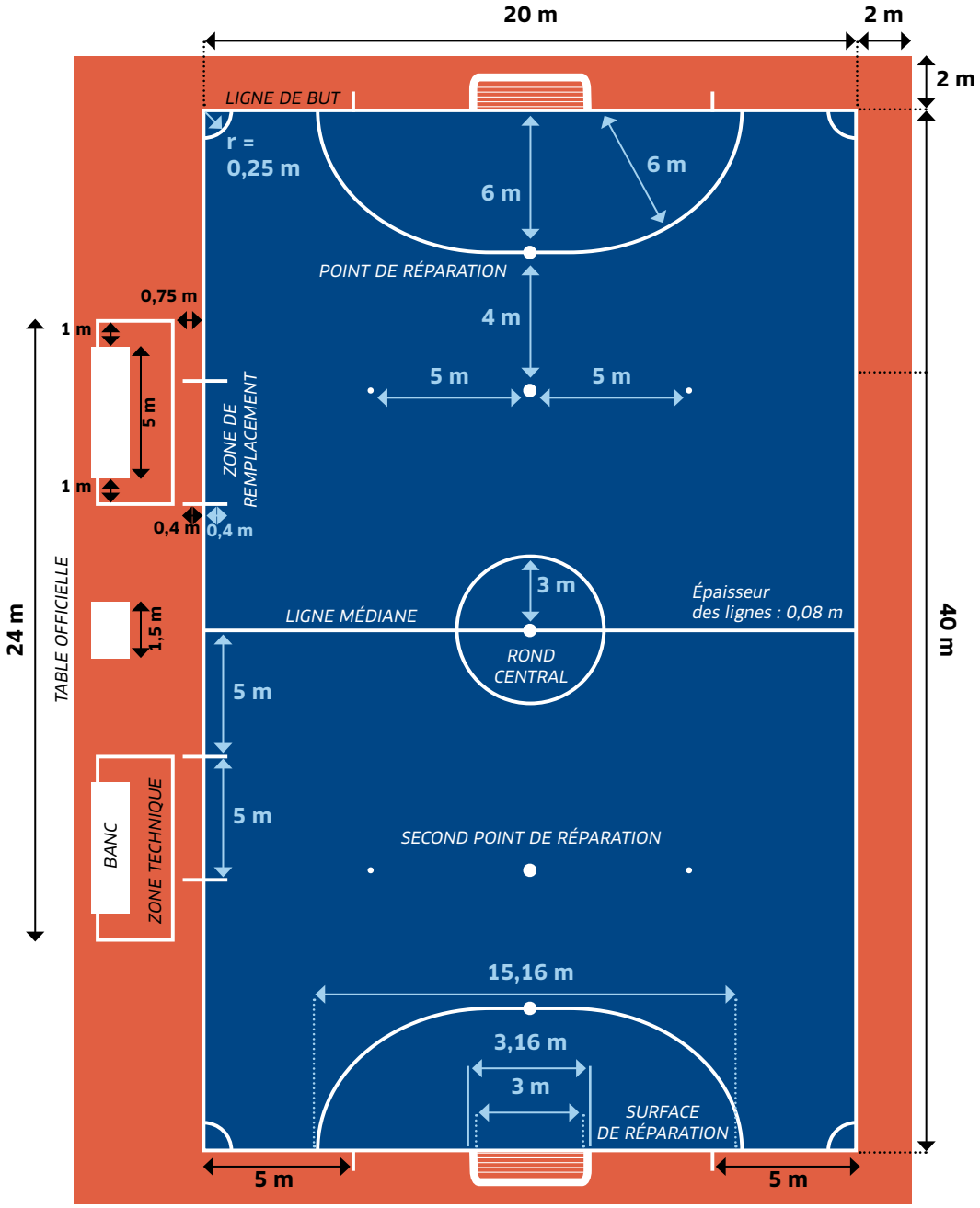

Paraphe .....

EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles

TERRAIN EXTÉRIEUR, RENNES

TERRAIN EXTÉRIEUR, VÉNISIEUX

GAZON SYNTHÉTIQUE

TERRAIN INTÉRIEUR

Cachet du porteur du projet et signature du représentant légal

Date : .....

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.

CONTACTS

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FAFA Équipement - Création d'un terrain de Futsal**.

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Marco FERRI et Sébastien PESSOA

Chefs de projets Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 76 44 - spessoa@fff.fr

01 44 31 76 17 - mferri@fff.fr

Concernant la partie technique d'un terrain de Futsal (règlements, type d'éclairage…), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION DE TERRAINS DE FOOT5.

Foot5

► **RDV SUR FFF.FR/FAFA**

FFF.fr @equipedefrance @fff

ÉQUIPEMENT

FINANCEMENT DE TERRAINS DE FOOT5, ÉCLAIRÉS,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2022 - 2023

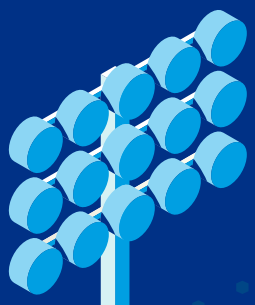

FFF

FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ÉQUIPEMENT

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur *(FAFA)* est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football *(FFF)* qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel *(LFP)* par solidarité auprès du football amateur.

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics. La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir.

Ainsi, outre **le Foot5**, cet équipement est parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques comme **le FitFoot, le Futnet** *(tennis-ballon)* et **le Foot en marchant** et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement.

Le terrain de **Foot5** constitue également **un formidable outil d'animation** en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.

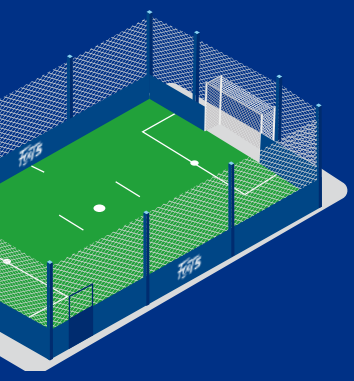

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de foot5 situé en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 30 000 € *(dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et TTC si le porteur du projet est un club affilié à la FFF).***

Dans le cas où ce projet ne serait pas éligible à une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (voir encart page suivante) alors l'aide financière de la FFF serait portée à 40 000 € (dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et TTC si le porteur du projet est un club affilié à la FFF).

L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.

Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

INFORMATIONS UTILES

Cartographie des terrains de Foot5 déjà financés
dans le cadre du dispositif FAFA Équipement.

Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football

FFF FAFA FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FOCUS SUR LE PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ » PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.** Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés (ruraux : ZRR et commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité / urbains : QPV), ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

À ce titre, **les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un cofinancement** pouvant aller **jusqu'à 80 %** (voire 100 % pour les territoires ultra-marins) du montant total de l'opération.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité :** Agence Nationale du sport **(agencedusport.fr)**
- **Guide de l'ANDES :** Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF,** soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 – Édition avril 2017 **cf. la partie Annexe - pages 1 à 6 ;**
- La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6 ;
- Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
- **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football *(District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).*
- **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales *(Fédération, Ligue, District)* pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A DÉPÔT DU DOSSIER
PIÈCES À FOURNIR

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (maître d'ouvrage) et le club support **cf. pages 1 à 3 de la partie Fiche projet**	►	
Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s).	►	
Le plan de situation et le **plan de masse** coté avec les tracés de l'aire de jeu *(+ précision du NNI de l'installation raccrochée à ce projet)*	►	
L'étude d'éclairage complète avec le maillage adapté *(15 points décollés des palissades)*	►	
La délibération du maitre d'ouvrage mentionnant **l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention** Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux	►	
Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 éclairé, avec palissades, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage **cf. la partie Annexe - pages 1 à 6**	►	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés + une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	►	
La copie de la ou des **décision(s) attributive(s) de subvention(s)** *(convention ou arrêté)*		►
L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		►

À NOTER

- ► Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ► Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ► Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT Foot5

Les différentes étapes d'une demande de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Foot5**

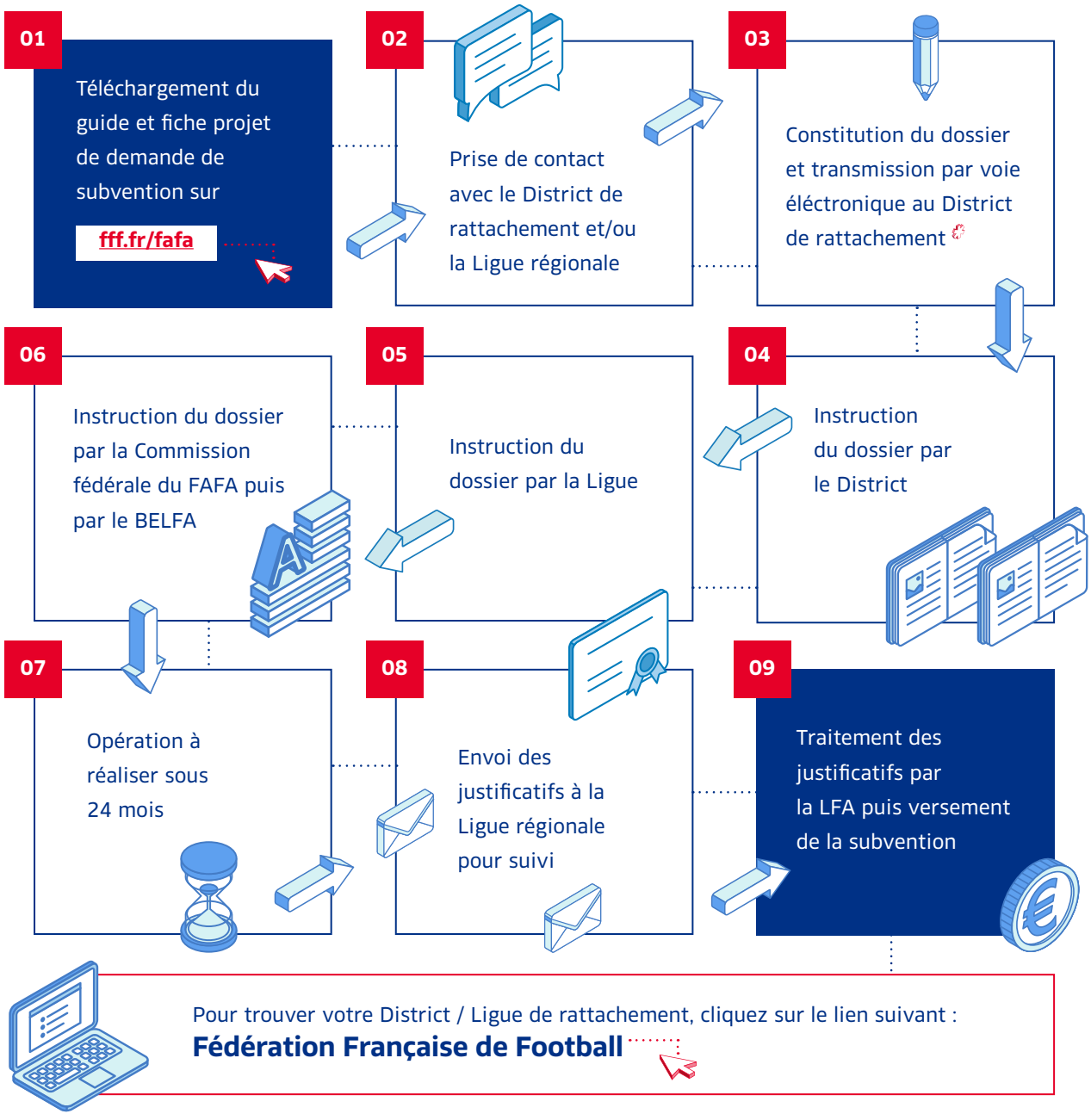

- **Si le porteur de projet est une collectivité,** cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.
- **Si le porteur de projet est un club,** ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.

ÉQUIPEMENT

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la transmission par le porteur du projet, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- L'attestation d'achèvement des travaux *(ou PV de réception)* signée du maître d'ouvrage
- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive *(le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte)*
- Des photos de l'équipement réalisé où devront impérativement apparaître les adhésifs de la FFF apposés sur les palissades intérieures et extérieures du Terrain de Foot5

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- Le rapport de la Commission Régionale *(ou Départementale)* des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique relatif à la création d'un Terrain de « Foot5 », éclairé, avec palissades
- Le relevé de mesures de l'éclairement horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS
- La convention signée entre l'instance fédérale *(Ligue ou District)* et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations
- Les adhésifs qui seront à apposer sur les palissades

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17 mg/kg
- Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

FICHE PROJET

FINANCEMENT DE TERRAINS DE FOOT5, ÉCLAIRÉS, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2022 - 2023

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF **via le formulaire disponible ici** ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre **« Politique de Protection des Données Personnelles ».**

FFF

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain : .....

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet : .....

Tél. : ..... **E-mail :** .....

Nom de l'installation : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Nom du club support : ..... **N° d'affiliation FFF :** .....

Nom, prénom du contact du club : .....

N° de licence : .....

Adresse : .....

CP : ..... **Ville :** .....

Tél. : ..... **E-mail :** .....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, ...

agissant en qualité de .....

au sein du club/de la collectivité de ....., **porteur du projet, déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.**

Signature du porteur du projet	Cachet du porteur du projet	Signature de la/du Président(e) du club support	Cachet du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques

FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

Date prévisionnelle de début des travaux

.....

Durée estimative de réalisation du projet (en mois)

.....

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....

.....

.....

.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....

.....

.....

.....

3 Pratiques proposées *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Foot5
- ☐ Foot en marchant
- ☐ Fit Foot
- ☐ Futnet
- ☐ Golf Foot
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

4 Catégories ciblées *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Foot Animation
- ☐ De U15 à U18 *(Filles/Garçons)*
- ☐ Seniors *(Femmes/Hommes)*
- ☐ Vétérans *(Femmes/Hommes)*
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.

5 Autres publics utilisateurs *(cochez la ou les case(s) correspondante(s))*

- ☐ Autres associations
- ☐ Autres publics *(pompiers, gendarmes, policiers)*
- ☐ Collectivité(s) *(réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)*
- ☐ Entreprises
- ☐ Établissements médico-sociaux *(ESAT, EHPAD, IME, ITEP)*
- ☐ Groupes scolaires
- ☐ Partenaires / Sponsors
- ☐ Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- ☐ Exclusivement par le club
- ☐ Exclusivement par la commune *(régie)*
- ☐ Partagée *(club et commune)*
- ☐ Via une société *(exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)*
- ☐ Sans mode de gestion *(exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)*
- ☐ Autre(s) – Précisez : .....

.....

FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération ..... € TTC pour un club / HT pour une collectivité

Subventions

- **Conseil Régional** ..... € ..... %
- **Conseil Départemental** ..... € ..... %
- **Subventions d'État** ..... € ..... %
- **A.N.S.** ..... € ..... %
- **Autres** ..... € ..... %

Autres financements

- **Auto-financement** DIRECT ..... € ..... %
  INDIRECT ..... € ..... %
- **Emprunts** ..... € ..... %
  ..... € ..... %

Aide demandée à la FFF ..... € ..... %

TOTAL 0,0 ..... € 0,0 ..... %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisées. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre *(Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle…)*, les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française *(accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP…)* et les frais annexes *(mobilier, électroménager…)* ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5, ÉCLAIRÉ,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

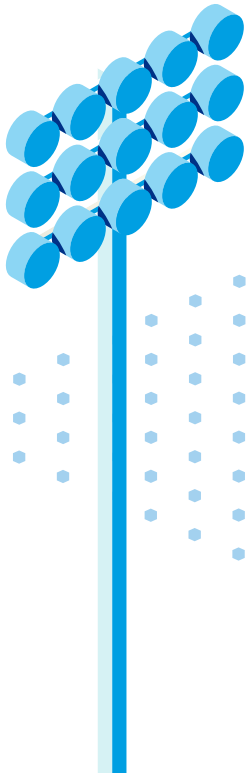

FFF

FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1er avril 2017

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 30 m min. et de 35 m max., d'une largeur de 18 m min. et de 20 m max., sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.

ENVIRONNEMENT

Le terrain de Foot5 doit être situé dans **un complexe sportif dont les installations existantes sont classées au minimum de niveau T6.**

FOND DE FORME

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton *(possible réaménagement d'un terrain existant)*, parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile. Sa réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.

INFRASTRUCTURE – FONDATION

Sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.
Une séparation physique *(béton)* en périphérie du gazon synthétique assure la protection de celui-ci par rapport au sol environnant au niveau de la clôture.

SURFACE DE JEU

TYPE DE REVÊTEMENT

Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte *(sable + remplissage souple)* avec ou sans couche de souplesse.

Les fibres mesurent :

- soit au minimum 55 mm sans couche de souplesse
- soit entre 30 et 40 mm avec une couche de souplesse

Le revêtement doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

Paraphe

FFF — FAFA FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

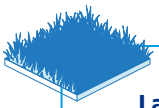

La surface de jeu en gazon synthétique doit être continue de palissade à palissade. Les caniveaux en pied intérieur des panneaux ne sont pas autorisés.

La récupération des eaux de ruissellement doit s'effectuer à l'extérieur du terrain. En cas de contrainte *(notamment foncière)* ne permettant pas une récupération extérieure, l'arase supérieure des grilles des caniveaux sera sous le revêtement en gazon synthétique.

TRACÉS

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 5 cm min. et de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu *(voir plan détaillé en page 5)*.

Les tracés définis dans le cahier des charges *(plan de l'aire de jeu)* se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.

CLÔTURE ET ACCÈS

PANNEAUX PÉRIPHÉRIQUES

La surface de jeu est ceinturée par une palissade rigide en matériau imputrescible et insonorisant fixée sur une structure porteuse métallique et d'une hauteur de 1 m min. Cette palissade devra être pleine et ainsi pouvoir être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon. Elle ne devra pas être dangereuse lors des contacts avec les joueurs.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons et d'un accès au terrain.

Paraphe

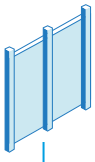

Les panneaux périphériques forment une palissade qui fait partie du jeu du Foot5. Ils doivent assurer un plan vertical d'une hauteur de 1 m min. sur toute la périphérie et ne comporter aucun élément saillant ou coupant *(boulonnerie par exemple)* côté aire de jeu qui puisse mettre en cause la sécurité des joueurs ou fausser le rebond du ballon.

Les palissades doivent démarrer au niveau du sol, l'écart avec le sol ne pourra pas être supérieur à 20 mm.

Les palissades et leurs encadrements devront être parfaitement reliés jointivement à leurs poteaux support sans aucun écart qui pourrait permettre, entre autres, un risque de pincement de doigt.

FILETS DE PROTECTION

Filets pare-ballons

Permettant une hauteur finale de 5 m min. hors sol, les filets pare-ballons sont fixés sur une structure métallique.
Une attention particulière sera apportée à la jonction entre ces filets et les panneaux en partie basse.

Le remplacement des parties les plus sollicitées du filet pare-ballons *(derrière les buts)* devra être facilité dans la conception.

Les filets pare-ballons verticaux qui prolongent les palissades en partie haute pourront être remplacés utilement par des grillages en tout ou partie pour éviter les risques d'escalade et de dégradation prématurée des filets.

Filet ou grillage, la liaison entre ceux-ci et la palissade devra être continue, hermétique et pérenne. La palissade doit être conçue pour intégrer la fixation du filet ou du grillage.

Filet de toit

Un filet de toit doit être installé à une hauteur de 5 m min. au-dessus de l'aire de jeu.

Le filet de toit reste recommandé sans obligation. Il sera très utile pour empêcher la sortie des ballons pour les terrains en site urbain à proximité immédiate d'une voie publique par exemple.

Paraphe

ACCÈS

La clôture est équipée d'une porte de 1 m min., pouvant être sécurisée, permettant l'accès libre à l'aire de jeu. Elle doit pouvoir être utilisée pour le rebond des ballons.

La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui du matériel d'entretien. Par ailleurs, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

À l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé ou autre matériau approprié pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.

Un seul accès est prévu pour ne pas altérer la qualité des rebonds du ballon.

Cette porte peut éventuellement être à deux battants *(ouverture max. 2 m)* mais les panneaux en partie basse des ouvrants sont indispensables sur la même hauteur que ceux formant palissades.

La continuité des panneaux bas sur la totalité du périmètre est indispensable.

Les poteaux support doivent être alignés sur les panneaux de la palissade avec des écarts entre battants et poteaux supports des plus réduits pour minimiser les faux rebonds.

Aucune poignée saillante côté jeu n'est admise pour des questions de sécurité.

BUTS

L'équipement comporte deux buts métalliques *(dimensions intérieures de 4 m de largeur et 2 m de hauteur, profondeur de 50 cm min., section ronde ou ovoïde de 8 cm),* solidement fixés au sol. Les buts sont solidaires de la structure de la clôture et encastrés dans la palissade *(panneaux périphériques).*

Les buts sont équipés de filets amortisseurs type handball.

Les poteaux et la barre transversale sont d'une couleur distincte de celle de la surface de jeu.

Paraphe

ÉCLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, il doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. **Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairement moyen min. de 160 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,50).**

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la FFF.

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)

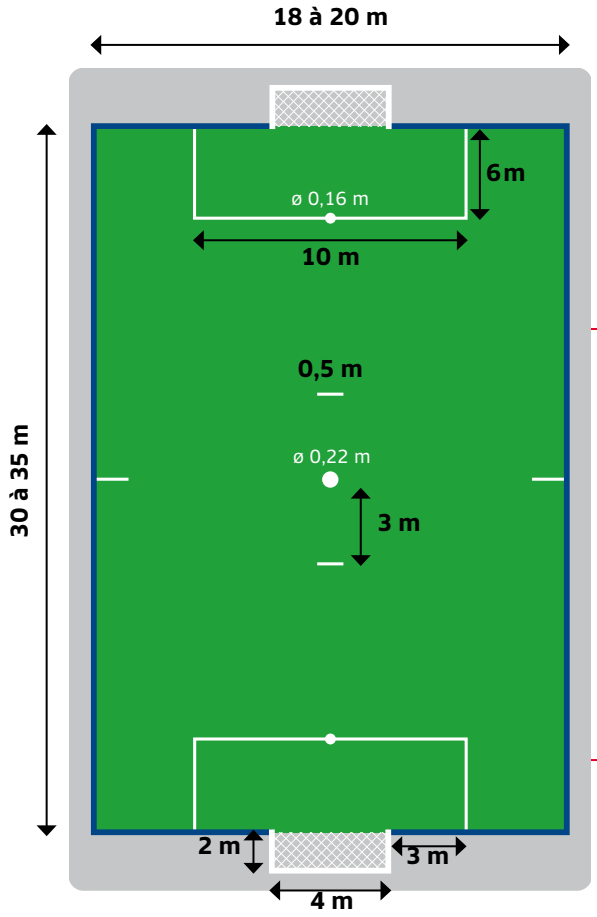

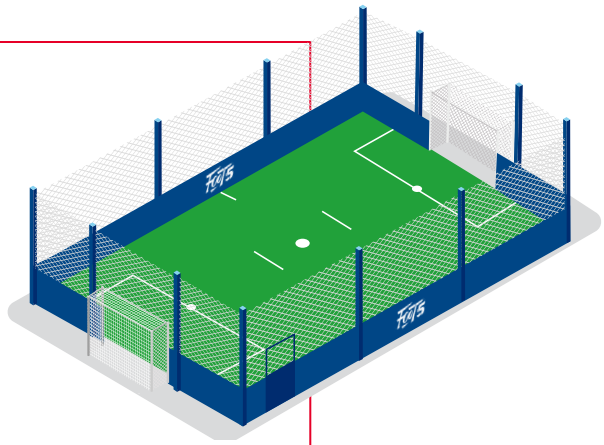

Paraphe

EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles

MAIRIE DE DONZENAC (19)

MAIRIE DE SALOUEL (80)

MAIRIE DE COUFFÉ (44)

Cachet du porteur du projet et signature du représentant légal

Date : .....

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.

CONTACTS

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FAFA Équipement - Création d'un terrain de Foot5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades.**

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Michaël LANGOT

Chef de projet Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 94 - mlangot@fff.fr

Pour toute autre demande concernant la partie technique d'un terrain de Foot5 (règlements, type d'éclairage…), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr

FFF

FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

UN TERRAIN, PLUSIEURS DISCIPLINES :

Préambule :

C'est l'un des engagements pris par la Fédération Française de Football et son Président : cofinancer 200 terrains de proximité « nouvelles pratiques » à l'horizon 2024. Une volonté politique qui s'inscrit aussi dans le cadre des objectifs fédéraux de développement des pratiques et du plan gouvernemental « 5 000 équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris dans deux ans.

3 objectifs prioritaires découlent de cette volonté d'améliorer les équipements de proximité en QPV et ZRR : football réduit, Futsal et Nouvelles Pratiques.

- Réhabilitation et modernisation des infrastructures existantes ;
- Création de Nouvelles Infrastructures ;
- Promouvoir les nouvelles formes de pratiques et augmenter le nombre de licenciés FFF ;

Critères d'éligibilité :

- Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soir une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisé par le club support ;
- Le porteur du projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la FFF ;

Les terrains nouvelles pratiques de plein air cofinancés par la FFF permettent d'élargir l'offre proposée au sein des collectivités qui peuvent diversifier les activités sportives :

La mutualisation de plusieurs disciplines sportives sur un même terrain permet d'attirer une multitude de publics et ainsi faire vivre l'équipement sportif au sein de la collectivité. En plus du football et de ses dérivés, plusieurs pratiques comme l'air badminton, le beach volleyball, le beach handball, le hockey ou le basketball peuvent se partager la surface de jeu. Les terrains de Beach Soccer et de Futsal extérieur prônent la mixité et l'inclusion au sein de l'espace public.

Comment un terrain de football nouvelles pratiques permet-il de diversifier les activités physiques et sportives au sein de la collectivité ?

« Les pratiquants de Futsal font parfois face à un manque de créneaux horaires dans les gymnases, explique Nicolas Brutin, dirigeant de Module Carré, fabriquant de sols modulaires en dalles et signataires de la charte qualité FFF pour la réalisation de terrains de Futsal

extérieur. *Les terrains de Futsal extérieur ajoutent des possibilités de jeu supplémentaires, en donnant accès à davantage de plages horaires. »* Les terrains nouvelles pratiques permettent donc de répondre aux attentes ds sportifs. Ils s'adressent aussi à d'autres publics ne pratiquant pas le football et favorisent le développement d'autres pratiques comme le street hockey, le hockey sur dalles.

Les dalles proposées par Module Carré présentent un triple avantage :

- Elles ne nécessitent pas beaucoup d'espace pour être posées,
- Il n'y a pas besoin d'entreprendre de travaux particuliers,
- Elles permettent de récupérer du foncier existant.

<u>Polyvalence et modularité des terrains de football nouvelles pratiques :</u>

La mutualisation des pratiques sportives sur un même terrain est rendue possible grâce au multimarquage au sol. Le terrain de Futsal extérieur, dont les dimensions (40m x 20m) sont identiques au terrain de handball, recrée les conditions de jeu d'un gymnase mais sur une surface extérieure. Ainsi, cet équipement peut tout à fait accueillir d'autres disciplines en plus du football. Le tracé d'un terrain de Futsal peut contenir jusqu'à 3 terrains de badminton sur sa surface ainsi que 2 espaces de basketball 3x3 des deux côtés du terrain. Le marquage au sol d'un terrain de volleyball est également envisageable sur cette même surface. De la même manière, un terrain de Beach Soccer peut tout à fait servir à la pratique d'autres sports nécessitant une surface sable comme le beach volley.

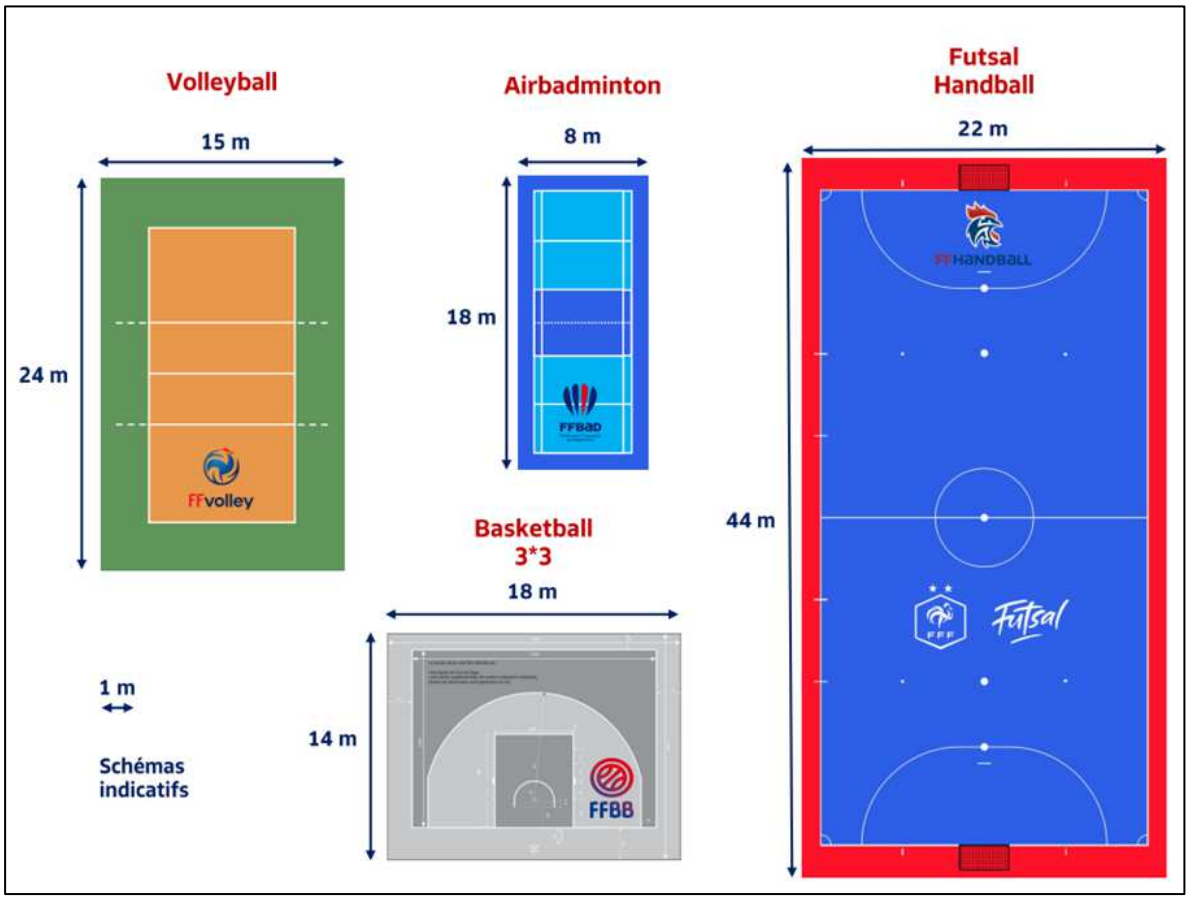

Une multiplicité des publics accueillis répondant aux besoins des collectivités :

Grâce à la multi-pratique, l'espace est occupé au quotidien par un public très diversifié : les clubs sportifs, les groupes scolaires, les acteurs privés, le grand public sur les créneaux libres et les autres acteurs publics (pompiers, gendarmes, policiers) ainsi que les établissements médico-sociaux (EHPAD, ESAT…). Un terrain nouvelles pratiques FFF peut cumuler plusieurs fonctions, à commencer par le développement et l'animation des pratiques, l'organisation de compétitions, la tenue d'actions déployées par la Fédération et ses instances ou encore la proposition de séances destinées aux personnes en situation de handicap. Le terrain co-financé par le FAFA est donc un outil multifonctions qui s'adresse à toute tranche d'âge et toute population.

La Pratique du Foot5 :

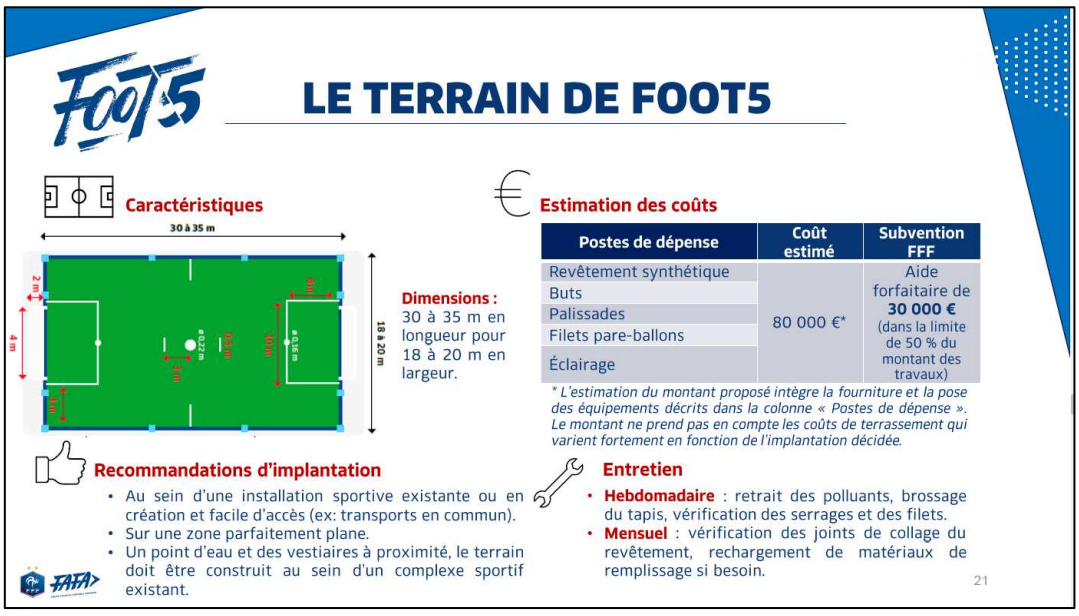

La Pratique du Futsal :

LA PRATIQUE DU FUTSAL

ZONES URBAINES, PERIURBAINES

Publics cibles : adolescent-e-s, seniors – femmes et hommes

Description : variante du football se jouant à 5 contre 5 sur un terrain en extérieur aux dimensions réduites. Le ballon est plus petit et lesté pour moins rebondir.

Caractéristiques : jeu en continuité, offensif, technique et intense. Jeu au sol favorisé.

Terrain futsal en gazon synthétique

Terrain futsal dalles de polypropylène

Bon à savoir :
Les terrains de Futsal extérieur peuvent permettre aux clubs de se lancer dans les compétitions de niveau départemental de futsal. La construction de ce type de terrain, financé par la FFF, aide donc à désengorger les gymnases.

Le futsal est une pratique très structurée (compétitions nationales, internationales, loisir ...). Elle est la pratique la plus plébiscitée en UNSS notamment chez les filles.

De plus, c'est un sport olympique *(1er tournoi M & F aux JOJ de 2018)*

LE TERRAIN DE FUTSAL

Caractéristiques et implantation

Dimensions : 40m de long pour 20m de large.
A noter : Le terrain possède les mêmes dimensions que pour le Handball.

Recommandations d'installation :
- En proximité des utilisateurs et facile d'accès.
- Sur une zone parfaitement plane.
- Un point d'eau et des vestiaires à proximité.
- Possibilité de couvrir le terrain et d'être éligible à des subventions complémentaires
- Réhabilitation de plateaux multisports obsolètes *(revêtements dégradés...)*

Estimation des coûts

Postes de dépense	Coût estimé	Subvention FFF
dalles de polypropylène / gazon synthétique Buts (3x2m) Marquage	40K€*	15K€
Système d'éclairage (recommandé)	20k€	5K€
Filet pare-ballon (recommandé)		
Couverture (préau) du terrain (option)	150/200K€	30K€

** L'estimation de montant proposé intègre la fourniture et la pose des équipements décrits dans la colonne « Postes de dépense ». Le montant ne prend pas en compte les coûts de terrassement qui varient fortement en fonction de l'implantation décidée.*

Entretien

Entretien peu coûteux se résumant principalement à vérifier l'état du sol (joints de collage des dalles) et des buts (serrage des filets).

Dans le cadre de la convention signée par l'ANS et la FFF, 200 terrains seront co-financés pour la pratique du Football, 120 Terrains Futsal extérieurs en QPV et 80 Terrains de Foot5 dans les territoires ruraux.

Pour la Ligue Centre-Val de Loire de Football, c'est 13 Terrains (8 Futsal Outdoor et 5 Foot5) qui bénéficieront de ce co-financement pour la saison sportive 2022 / 2023 (voir modalité de co-financement ci-après) :

Vous trouverez également ci-après la procédure d'instruction des dossiers :

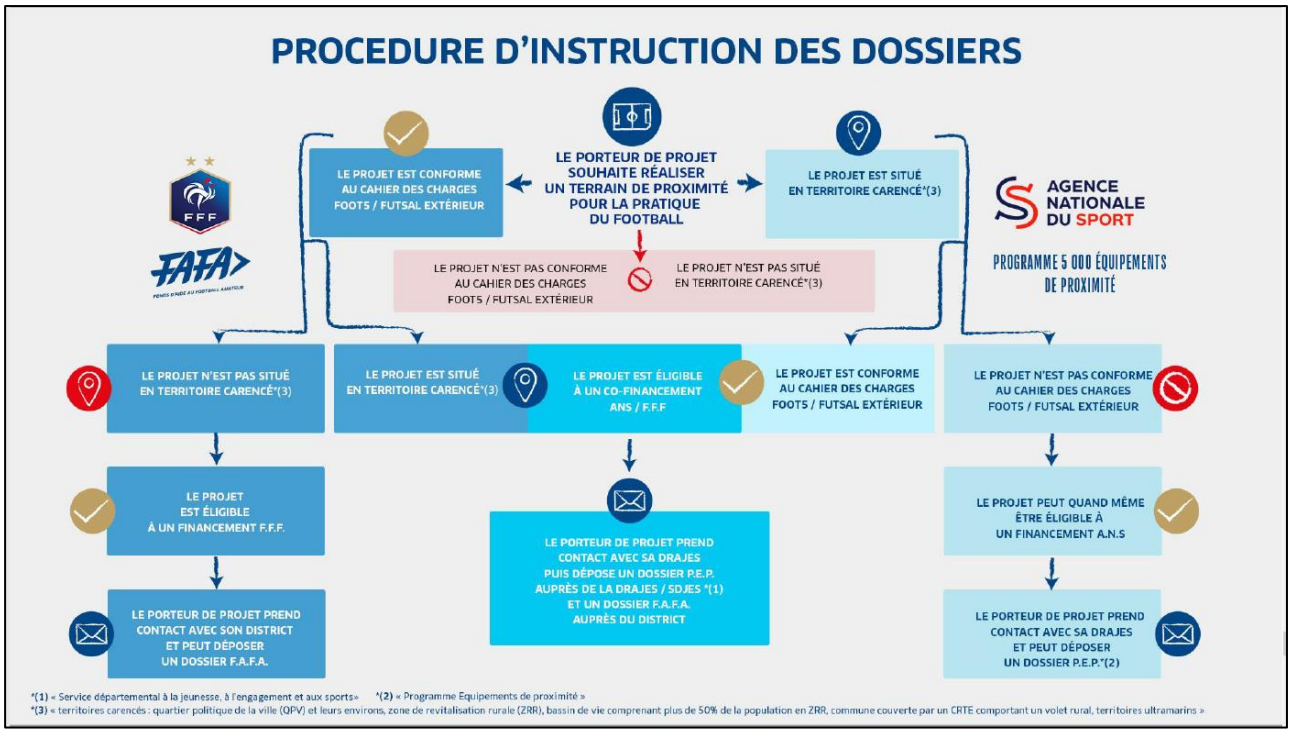

Lorsque le terrain sera mis en place, il convient de garantir son bon fonctionnement au quotidien (entretien, sécurisation, utilisation, animation), à cet effet, les clubs bénéficiaires de ce cofinancement pourront également émarger à une aide ANS emploi permettant de prévoir l'animation de cet infrastructure (la création d'un emploi club pour l'animation du terrain sera pris en compte dans l'étude et la priorisation des dossiers).

Les clubs et les collectivités qui souhaiteraient s'engager dans la création de ces terrains peuvent dès à présent prendre contact avec les personnes référentes au sein de leur département (liste des contacts ci-après) et leur faire part de leur projet (en complétant et en retournant l'appel à projet FAFA correspondant ci-joint), une 1ère étude des dossiers sera réalisée début mars 2023.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires sur ce dossier, vous trouverez ci-après la liste des personnes ressources sur le territoire de la Ligue Centre-Val de Loire de Football :

REPERTOIRE :

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL :

- Alain DESOEUVRES : adesoeuvres@centre.fff.fr
- Cindie HUDE : chude@centre.fff.fr
- Jérôme MONOT : jmonot@centre.fff.fr (conseil sur le projet global : installation/animation)

DISTRICT DU CHER :

- Marc TERMINET : mterminet@cher.fff.fr
- Jean-Marie APERT : jeanmarie.apert@sfr.fr

DISTRICT D'EURE-ET-LOIR :

- Patrick TROYSI : president@eure-et-loir.fff.fr
- Alexandre MONNIER : comptabilite@eure-et-loir.fff.fr

DISTRICT DE L'INDRE :

- Patrick CHAMPAGNAT : champagnat.patrick@orange.fr

DISTRICT D'INDRE-ET-LOIRE :

- Philippe GALLE : president@indre-et-loire.fff.fr
- Bernard FRELON : bernard.freulon@wanadoo.fr
- Fabrice DURAND : direction@indre-et-loire.fff.fr

DISTRICT DE LOIR-ET-CHER :

- Maurice FOURNILLON : maurice.fournillon@orange.fr
- Antoine EVRAS : aevras@loir-et-cher.fff.fr

DISTRICT DU LOIRET :

- Benoît LAINE : president@loiret.fff.fr
- Jean-Luc MATHIEU : jlmathieu@loiret.fff.fr

DRAJES CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Patrick LEFORT : patrick.lefort@ac-orleans-tours.fr (ANS équipements sportifs)
- Yassire BAKHALLOU : yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr (ANS emploi)